



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P345\_2021**

**Date : 21/10/2021**

**OBJET : Convention Territoriale Globale (CTG) - Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche**

### Exposé

Le 13 novembre 2020, la Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée entre la CAF de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

L'article 3 de la convention définit les objectifs partagés, résultats et réalisations attendues au regard des besoins et engagements des partenaires, notamment elle fixe les modalités de l'intervention financière de la Caisse d'Allocation Familiale pour le soutien au poste de coordonnateur ainsi que pour l'étude de territoire.

En application de cet article, une demande de subvention est à déposer auprès des services de la CAF pour :

- La mission de pilotage de projet ayant un coût annuel brut de 47 956,67 € et pouvant être cofinancée à hauteur de 45 % ;
- L'étude de territoire ayant un coût annuel TTC de 48 795 € et pouvant être cofinancée entre 50 % et 80 % du coût global.

Le dossier de demande de subventions transmis auprès des services de la CAF comprend les pièces suivantes :

- La demande,
- Le plan de financement,
- La fiche de poste du chargé de projet,
- La notification du marché public pour le cadrage de l'étude.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** les délibérations n°2018-069 et n°2018-070 du 24 mai 2018 portant sur la restitution des compétences complémentaires ou facultatives et restitution de la compétence petite enfance,

**Vu** la délibération n°2019-142 du 12 décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération portant sur la signature de la CTG,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-06 du 9 juillet 2020 portant extension de la compétence communautaire à l'accompagnement à la mise en place de la CTG,

### **Décide**

- **De solliciter** la demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour le soutien au poste de coordonnateur ainsi que pour l'étude de territoire,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**